

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT QUENTIN DE BARON
DU 14 NOVEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 18
Date de convocation : 07 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jack ALLAIS, Maire.

Membres présents : M. Jack Allais - Mme Stéphanie Dupuy - M. Marc Cherrier- Mme Marie-Françoise Dumail-Lureau - M. Philippe Gracieux - M. Jean-Claude Joubert - Mme Sylvie Marionnaud -M. Alain Durand – Mme Sylvie Caboni - M. Pascal Tronca - Mme Fabiola Arlet
Mme Marie-Céline Fredefon - M. Cyril Lubouchkine - Mme Hélène Anguenot – Mme Nathalie Mahévas.

Procurations : Mme Demptos-Coussirat à Mme Dupuy – M. Teycheney à M. Cherrier – M. Bricard à Mme Anguenot.

Absent excusé : M. Hervé Laroche.

Secrétaire de séance : Mme Marie Céline FREDEFON.

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Le compte-rendu de la réunion du 24 octobre 2014 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION

OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE 2014-11-14-01

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CHERRIER, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bordeaux 61 rue du Château d'Eau (ci-après la Caisse d'Epargne), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 : pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie la commune de Saint Quentin de Baron décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fond (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le conseil municipal de Saint Quentin de Baron décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 Euros
- Durée : 12 mois

- Taux d'intérêt applicable : taux fixe de 1,81 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 0 Euros
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,5 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : le conseil municipal avec 3 voix contre, 0 abstentions et 15 voix pour, autorise Monsieur ALLAIS Jack, maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3 : le conseil municipal autorise Monsieur ALLAIS Jack, maire, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DELIBERATION

EMPRUNT 70 000 EUROS 2014-11-14-02

Après avoir entendu les explications de Monsieur CHERRIER concernant la nécessité de contracter un emprunt afin de financer les investissements communaux, le conseil municipal décide avec 3 voix contre, 0 abstentions et 15 voix pour, la réalisation à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt de 70 000 Euros.

Cet emprunt aura une durée de 15 ans.

Ensuite la commune se libèrera de la somme due à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif à échéances constantes du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 2,54 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100 Euros.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Monsieur Jack ALLAIS, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Explications de Monsieur CHERRIER concernant la ligne de trésorerie qui ne grèvera pas le budget 2015, compte-tenu que les intérêts moratoires de nos fournisseurs nous coûtent actuellement environ 2 400 € l'an.

Madame Anguenot souligne qu'au moment du vote du budget, l'équipe en place aurait aimé pouvoir ouvrir une ligne de trésorerie, mais le trésorier s'y était opposé. Monsieur Cherrier explique que cela a été possible aujourd'hui, du fait d'une présentation à Monsieur Sutter de toutes les dépenses 2015 mensualisées, ce qui offre une bonne lisibilité sur le budget à venir.

En ce qui concerne l'emprunt de 70 000 €, c'est la vision à terme, qui dégage de l'auto-financement qui a permis à Monsieur Sutter et à la Caisse d'Epargne de donner leur accord. La charge de remboursement diminuant à l'horizon de 2019 et la population augmentant, le taux d'endettement sera tout à fait raisonnable et dans la moyenne. Avec le plan financier prévu, la commune se désendettera de 500 000 € sur la durée du mandat. En ce qui concerne le réaménagement des emprunts existants, le Crédit Agricole n'a pas donné une suite favorable.

DELIBERATION

AUGMENTATION DU PRIX REPAS RESTAURATION SCOLAIRE 2014-11-14-03

Monsieur le maire expose la situation du « budget cantine », et la nécessité qu'il y a à augmenter le prix du repas.

En effet, entre 2007 et ce jour, une augmentation de 5 % a été opérée, ce qui porte le prix du repas à 1,66 €. Il convient donc de rétablir un certain équilibre, c'est pourquoi, il est proposé de porter le prix du repas à 1,75 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents cette augmentation à 1,75 € du prix repas au 1^{er}.01.2015.

DELIBERATION

ANNULATION DETTE 2014-11-14-04

Monsieur CHERRIER présente la demande de recours gracieux formulée par Monsieur CORBIAC Yves.

Suite à un litige opposant la commune et Monsieur CORBIAC, celui-ci s'est vu dans l'obligation de verser 2000 Euros à la commune de Saint Quentin de Baron.

Considérant la faible retraite de Monsieur CORBIAC et le fait qu'il s'est acquitté de la somme de 1250 Euros entre novembre 2012 et ce jour, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'annulation de la moitié de cette dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (3 voix contre, 2 abstentions et 13 voix pour), décide d'annuler la moitié de la somme due initialement, soit 1000 Euros, sur le titre 253/2012.

Madame Anguenot souligne que cette affaire relève d'une décision de justice et que la commune aurait pu étaler le solde de la dette sur plusieurs mois, ou décider d'annuler la somme restant à payer soit 750 Euros.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux : Un pari est pris sur les économies d'énergie : achat d'une centrale programmable pour le chauffage de l'école, des économies sont également à réaliser au niveau du chauffage des locaux d'Art et Expression. Avec ces mesures, 15 à 20 % d'économie d'énergie peuvent être espérés.

Dans les projets d'investissement prévus, sont inclus une partie des travaux de la 936, le réseau des eaux pluviales de la maternelle et éventuellement son revêtement. Un maximum de travaux seront réalisés par les services techniques.

Cantine : Madame Anguenot souligne les problèmes de facturation tardive qui ont eu lieu et que de ce fait certaines familles ont pu être mises dans la difficulté avec ces prélèvements importants. Deux personnels de l'école vont être formés pour intervenir directement sur le logiciel depuis l'école. Il convient également de remettre à jour la fiche d'inscription cantine à l'année.

F.D.A.E.C. : Monsieur Allais donne lecture des explications de Monsieur Mur, concernant le FDAEC de Branne et Saint Quentin qui n'a pu être versé à ces 2 communes du fait des élections annulées. Ces fonds ont été répartis sur l'ensemble des autres communes. Il a été décidé verbalement, que les communes reverseraient ces sommes de 2014 en 2015, ce qui permettra de faire quelques travaux d'investissements.

Monsieur Allais informe l'ensemble du conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes étudie les comptes de la commune.

Informations :

- Téléthon 5 décembre, défi sportif, pêche aux canards, lâcher de ballons.....
- Repas du personnel et des élus le 19 décembre
- Dossier « pôle de santé » à l'étude – investisseur privé
- Madame Dumail-Lureau travaille depuis 2 mois sur l'urbanisme. Cessions de terrains non faites, déplacement de chemins ruraux. Rendez-vous va être pris chez le notaire
- réunion de la commission appel d'offres le 18 novembre pour la restauration scolaire.

La séance est levée à 20h15.